



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 MAI 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à onze heures cinq minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BERNARD Karine, BOURNIZEL Valérie, CARDET Valérie, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, KALSI Amélie, KOSER Fabien, LOGEARD Flavien, LOPPARELLI Corinne, LORENTZ Maurice, NOGARE Eric, PIVETTA Giani, RECH Serge, SCUDERI Cristina, TAILLANDIER Florian, THILE Gilbert, THIL Cathy, ZUMBO Noémie.

...

Absents ayant donné procuration à : SCHREYER Claire à RECH Serge

Absents excusés : /

Absents : /

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LORENTZ Maurice, Maire sortant, qui a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

BERNARD Karine, BOURNIZEL Valérie, CARDET Valérie, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, KALSI Amélie, KOSER Fabien, LOGEARD Flavien, LOPPARELLI Corinne, LORENTZ Maurice, NOGARE Eric, PIVETTA Giani, RECH Serge, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, TAILLANDIER Florian, THILE Gilbert, THIL Cathy, ZUMBO Noémie.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, du fait que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

M. THILE Gilbert, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire Noémie ZUMBO.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

12-2020. OBJET : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalités de suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 23 mai 2020

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : M.M. KOSER et LOGEARD acceptent de constituer le bureau.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

-M. Maurice LORENTZ a déclaré être candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- M. LORENTZ Maurice : 19 voix (dix-neuf voix).

M. LORENTZ Maurice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. LORENTZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

13-2020. OBJET : Création des postes d'adjoints

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, qui fixe le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

14-2020. OBJET : Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Monsieur le Maire précise que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

-CARDET Valérie – RECH Serge – BERNARD Karine – PIVETTA Giani – BOURNIZEL Valérie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
-À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
-Nombre de suffrages exprimés :	19
-Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

– Liste CARDET, 19 voix (dix-neuf voix)

- La liste CARDET ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au Maire :

CARDET Valérie 1^{er} Adjoint au Maire

RECH Serge 2^{ème} Adjoint au Maire

BERNARD Karine 3^{ème} Adjoint au Maire

PIVETTA Giani 4^{ème} Adjoint au Maire

BOURNIZEL Valérie 5^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la Charte de l'Elu Local et leur en remet à chacun un exemplaire.

15-2020. OBJET : Délégation de pouvoirs au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal, le Maire est chargé de :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

16-2020. OBJET : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit, à compter du 23 mai 2020 :

- le Maire, LORENTZ Maurice : une indemnité de fonction égale à 51,6% de l'indice 1027
- les adjointes, CARDET Valérie – RECH Serge – BERNARD Karine – PIVETTA Giani – BOURNIZEL Valérie: une indemnité de fonction égale à 19,8 % de l'indice 1027.

17-2020. OBJET : Divers

Néant.

La séance a été levée à 11h40.

LORENTZ Maurice

CARDET Valérie

RECH Serge

BERNARD Karine

PIVETTA Giani

BOURNIZEL Valérie

DESMARIS Gilles

FAPPANI Roger

KALSI Amélie

KOSER Fabien

LOGEARD Flavien

LOPPARELLI Corinne

NOGARE Eric

SCHREYER Claire

SCUDERI Cristina

TAILLANDIER Florian

THILE Gilbert

THIL Cathy

ZUMBO Noémie